



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 28 août 2023.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Xavier de MASSARY, Alain DICHY, Patricia DICHY-MALHERME, Annie ESPINET, Magali GUILLEBAULT, Marcelle LEROY, Christiane LOURDEZ, Lucette PRIOR AIXA, Christophe VANACKERE,

Absents excusés et pouvoirs : Constance DEMARQUET à Christiane LOURDEZ, Christian CHAURIS à Alain ARNEFAUX, Gérald CHARPENTIER à Magali GUILLEBAUT

Absents excusés : Philippe NGUYEN

Secrétaire de séance : Alain DICHY

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 11 – Votants : 14

La séance débute à 19h00.

Monsieur le maire propose de déplacer le point 3 (décision modificative) après le point 5 (Avis sur arrêté Protection site Sablonnière). Accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- 2) Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
- 3) Demande de fonds de concours pour la rénovation de la toiture de la maison 1 rue des Bordeaux.
- 4) Avis sur l'arrêté du Préfet de l'Aisne, de protection du site d'intérêt géologique de la Sablonnière
- 5) Aide financière pour un locataire d'un logement communal, suite à un problème d'électricité
- 6) Décisions modificatives budgétaires
- 7) Demande de branchement EDF sur la parcelle ZH362
- 8) Recensement des habitants de la commune du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, recrutement des agents recenseurs
- 9) Arrêté du Préfet sur le projet du parc éolien du Ru Garnier
- 10) Avis sur les nouveaux plans du vestiaire
- 11) Signature convention de servitude de passage de Trefonds
- 12) Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Alain DICHY d'être secrétaire de séance

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Demande de fonds de concours pour rénovation de la toiture de la maison 1 rue des Bordeaux
2023-36

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CARCT 2021-145 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres et les critères de versement,

Vu les statuts de la CARCT et notamment les dispositions incluant la commune de COINCY comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de COINCY souhaite rénover la maison du 1 rue des Bordeaux et en particulier la toiture et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la CARCT en vue de participer au financement de la rénovation de la toiture de la maison du 1 rue des Bordeaux d'un montant de 24 001,64 € HT à hauteur de 50 % du montant HT reste à charge de la commune soit 12 000,82 € H.T. du projet soit 12 000,82 € sur l'enveloppe 1.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Magalie Guillebault

4. Avis sur l'arrêté du Préfet de l'Aisne, de protection du site d'intérêt géologique de la Sablonnière
2023-37

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que le Service de l'Environnement de la DDT nous demande un avis concernant le projet portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de l'Aisne comprenant les sites de la hottée du diable et de la Sablonnière et un avis sur le projet d'arrêté préfectoral de protection du géotope pour le site de la Sablonnière à Coincy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable aux deux projets d'arrêtés du Préfet tel que proposé.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5. Aide financière pour un locataire d'un logement communal, suite à un problème d'électricité
2023-38

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que le locataire du 20 bis Grande Rue a reçu sa facture d'électricité de l'année qui a un montant exorbitant de 3202,90€. Les agents techniques ont remarqué que le ballon d'eau chaude avait été mal branché et que celui-ci fonctionnait sans heures creuses. Monsieur DUVAL et Mme JOCQUARD demandent une aide pour le règlement de cette facture. Les agents ont rebranché correctement le ballon d'eau chaude afin de ne plus avoir ce problème.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 2000€.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6. Décision modificative n° 3 et n° 4
2023-35A et 2023-41

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

➤ 615231 Entretien réparation voirie	- 2000,00 €
➤ 65134 Aides	+ 2000,00 €
(délibération 2023-41)	
➤ 615231 Entretien réparation voirie	- 865,00 €
➤ 681 en 042 - amortissement	+ 865,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

➤ 2313 – opération 228 -Vestiaire stade communal	- 10 525,00 €
➤ 2157 - Opération 263 Tondeuse	+ 400,00 €
➤ 2183 – Opération 254 – Disques durs serveur et onduleur	+ 125,00 €
➤ 458101 – CARCT	+ 10 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recette

➤ 280415311 – Amortissement Départements bâtiments USEDA	- 865,00 €
➤ 2804182 – Amortissement USEDA	+ 865,00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7. **Demande de branchement EDF sur la parcelle ZH362** 2023-39

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZH362 chemin du Calvaire en zone non constructible, souhaite une autorisation de branchement électrique sur sa parcelle. Monsieur le maire informe, qu'il y a déjà la parcelle voisine cadastrée ZH369 qui possède son branchement électrique après plusieurs tractations en 2021.

Le maire informe également que le propriétaire de la parcelle voisine aussi cadastrée ZH368 a sollicité directement ENEDIS et l'USEDA, sans demander d'autorisation à la mairie, pour un branchement électrique. Pour cette parcelle, j'ai répondu à l'USEDA, que je refusais ce branchement électrique puisque je n'avais pas de demande écrite de ce propriétaire.

Ce sont des terrains dit d'agrément qui ne sont plus classés en terre agricole.

Bien entendu, les installations de caravanes et ou de mobil homes en zone non constructibles, sur ces terrains d'agrément, devront respecter la réglementation en vigueur de stationnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'accepter ce branchement électrique.

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 5

8. **Recensement des habitants de la commune de 18 janvier au 17 février 2024, recrutement des agents recenseurs**

Nous devons recruter 3 personnes pour réaliser ce recensement qui aura lieu du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024.

Monsieur le maire demande aux conseillers de proposer dans un premier temps des personnes ayant la capacité et du temps pour réaliser ce recensement

Les agents recenseurs seront rémunérés sur un forfait et seront formés pour réaliser celui-ci.

Le coordonnateur communal sera la secrétaire de mairie Mathilde CAVALLINI.

9. **Arrêté du Préfet sur le projet du parc éolien du Ru Garnier**

La demande présentée par la société Parc éolien du Ru Garnier de 5 éoliennes de 180 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Rocourt St Martin et Armentières, aux portes de la commune de Coincy, a été refusé par un arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 19 juillet 2023.

Cette décision du Préfet est soumise à un contentieux possible devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI (59), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est rappelé que le Conseil municipal de Coincy a voté contre à l'unanimité ; et qu'une mobilisation de celui-ci et de l'association ASVOSE a beaucoup joué sur la décision de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Aisne et du Préfet, mais aussi sur le résultat du vote contre du conseil municipal de Rocourt St Martin. Le Préfet a retenu l'impact visuel du projet dans son périmètre d'étude où l'on dénombre 169 Monuments Historiques, dont 109 sont des Monuments Classés restant prégnants pour les sites de la Hottée du diable, de la Sablonnière et le château d'Armentières.

10. Avis sur les nouveaux plans du vestiaire du stade municipal

2023-40

Le cabinet d'architecte VIVARCHI nous a annoncé lors d'une réunion de travail en date du 17 juillet 2023, sur la mise en place des appels d'offres, une augmentation de l'estimation de l'ordre de 25%, au vue des derniers appels d'offres qu'ils ont pu constater dernièrement.

A partir de ce constat, nous avons dit non, la commune ne peut accepter une telle augmentation, qui ne pourrait pas être subventionnée. Pour rappel, la première estimation financière était de 655 632,65€ HT, la deuxième estimation 827 855,89€ HT soit plus 26%.

Après réflexion, nous avons demandé au cabinet d'architecte de retravailler les plans et de réduire à deux vestiaires au lieu de quatre. Il a retravaillé les plans et la nouvelle estimation de 647 285,45€ HT est revenue dans l'enveloppe budgétaire.

Lors d'une réunion avec le comité directeur de l'association du club de Football fin août, nous avons retravaillé sur son développement et proposé que l'ancien vestiaire soit rénové, une fois le nouveau vestiaire construit.

Nous avons bien entendu déjà prévus que les tôles en fibrociments amiantées sur le vestiaire actuel soient enlevées par une entreprise extérieure et le local utilisé en stockage matériel.

Nous proposons donc, qu'à terme, il soit rénové par les employés communaux en vestiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les plans du nouveau vestiaire et sa nouvelle estimation financière,
- La réhabilitation du vestiaire actuel

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

11. Signature convention de servitude de passage et de Trefonds

2023-42

Suite à l'implantation d'une antenne téléphonique sur la parcelle ZE 77 par la société TDF, il nous est demandé de laisser un droit de passage à la société pour toutes interventions. Pour cela une convention va être mise en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

12. Informations et questions diverses

- Monsieur le maire informe qu'il a demandé cette après-midi à la CARCT, qui a la compétence « Péril », que celle-ci lance une procédure de mise en péril de la maison située au 12 rue Tanevot D'Herbault qui menace de s'écrouler. En tant qu'adjoint au maire, il avait déjà emmené le service urbanisme de la CARCT voir cette maison en janvier 2019 mais il n'avait pas donné suite. Cela s'aggrave et s'accroît depuis quelques mois.
- Monsieur le maire a eu une réunion hier 31 août avec Benoit SOUFFLET animateur commerciale Ages et Vie, c'est officiel les travaux de la résidence seniors vont démarrer en septembre 2023.
- Les collectivités doivent mettre en place une protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance.

En matière de santé, les employeurs des collectivités devront verser une participation minimum mensuel brut de 15€ à compter du 1^{er} janvier 2026.

En matière de prévoyance, les employeurs des collectivités devront verser une participation minimum mensuelle de 15€ à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le centre de gestion de l'Aisne, nous propose une convention de participation avec eux dès le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 6 ans avec la MNT associée à Reylens en matière de santé et de Générali Vie associé à Collecteam en matière de prévoyance.

Nous allons déjà regarder avec la Mutuelle communal JUST que nous avons mise en place pour les administrés de la commune de Coincy.

A l'issue du travail réalisé avec la mutuelle et les salariés(es) de la commune, monsieur le maire proposera lors du prochain Conseil municipal une protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance qui convienne aux besoins des salariés(es), avec une participation à partir du 1^{er} janvier 2024

Fin de séance à 21h10

Le secrétaire de séance
Alain DICHY

Le Maire
Alain ARNEFAUX